













Nous vous donnons ci-après des précisions relatives aux différents éléments de rémunération dont il peut être fait référence sur vos fiches de traitement mensuelles.



### 1 - L'indemnité de résidence

Le montant de l'indemnité de résidence est calculé sur le traitement de base, incluant la nouvelle bonification indiciaire (NBI) le cas échéant, par application d'un pourcentage variable selon la zone dont relève la collectivité. Il existe trois zones d'indemnités de résidence, qui correspondent à : la Zone de salaire 3 avec un taux de 0 %, la Zone de salaire 1 avec un taux de 1 %, et la Zone de salaire 0 avec un taux de 3%. Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut (IB) 308 qui correspond à l'indice majoré IM 297 perçoivent l'indemnité de résidence afférente à celui-ci.



### II - Le supplément familial

la situation individuelle des agents. Nous vous indiguons simplement qu'il comprend un élément fixe mensuel et un élément proportionnel calculé sur le traitement de base mensuel incluant là aussi éventuellement la nouvelle bonification indiciaire, étant précisé que les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice brut 524 (indice majoré 449) perçoivent le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 524. Ceux dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à l'indice brut 879 (indice majoré 717) perçoivent le supplément familial afférent à l'indice brut 879.

Enfants à charge	Éléments fixes mensuels	Éléments proportionnels
1 enfant	2,29 euros	-
2 enfants	10,67 euros	3 %
3 enfants	15,24 euros	8 %
Par enfant en sus du 3º	4,57 euros	6 %



### III - La contribution de solidarité générale (CSG)

Il existe deux contributions de solidarité générale, l'une est déductible des impôts, alors que l'autre ne l'est pas. La CSG non déductible est égale à 2.40 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature. La CSG déductible équivaut à 6.80 % de 98.25 % du traitement brut imposable y compris les avantages en nature.



# IV - Le remboursement de la dette sociale (RDS)

La base de calcul de cette retnue repose sur 0.50 % de 98.25 % du traitement brut imposable incluant les avantages en nature.



### V - La CNRACL

Le montant de la cotisation pour la retraite de la CNRACL représente 11.1 % du traitement indiciaire au 1er janvier 2022.



### VI - La retraite additionnelle - RAFP

Vous observerez dans les grilles ci-après gu'une colonne "Plafond annuel RAFP" vous indique le montant maximum sur lequel vous pouvez cotiser pour votre retraite additionnelle (20 % du traitement indiciaire annuel brut), à condition bien sûr de percevoir des compléments de rémunération non pris en compte pour la retraite principale CNRACL. Si vos primes et indemnités sont supérieures à ce plafond, la différence ne pourra pas être prise en compte au titre de la RAFP.



### VII - Les heures supplémentaires

La méthode de calcul des heures supplémentaires (valable pour l'ensemble des agents de catégorie C et B sauf cas particulier) s'applique au-delà du temps de travail hebdomadaire dans la collectivité (selon les accords locaux relatifs au temps de travail ):

Elles sont calculées à partir d'un taux horaire indiciaire se basant sur le montant du traitement brut annuel de l'agent (y compris la Nouvelle Bonification Indiciaire en cas d'attribution (dans nos tableaux, l'agent ne perçoit pas de NBI)) et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 (dans nos tableaux cette indemnité correspond à la zone 3). Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

- 125 % pour les quatorze premières heures (\*)
- 127 % pour les suivantes
- L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des quatorze premières heures) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.



## VIII - Pour les personnels non titulaires

(temporaires, auxiliaires et contractuels) et les agents stagiaires et titulaires à temps non complet effectuant moins de 28 heures hebdomadaires en moyenne annuelle

• Pour la cotisation Vieillesse déplafonnée,

le taux de cotisation est de : 0.40 %

• Pour la cotisation Vieillesse. le taux de cotisation est de : 6.90 %

• IRCANTEC tranche A (traitement < 3 428 € par mois) : 2.80 % • IRCANTEC tranche B (traitement > 3 428 € par mois): 6.95 %





# FILIÈRE Technique

Les professionnels de cette filière sont chargés de procéder à la maintenance, la conception, au renouvellement des infrastructures et des équipements.

Grade de catégorie C - Adjoint technique

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi tel qu'égoutier, éboueur, ou fossoyeur...

Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers. Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun.



### **Adjoint technique (C1)**

1		Ind	lices		Traitemo	ent brut		Retenues		Net		Heures su	pplémentaire	s	Plafond	
	Échelons	Brut	Majoré	Durée	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	annuel RAFP	
	1	367	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	
	2	368	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	
	3	370	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	
	4	371	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	
	5	374	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07€	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	ent
	6	378	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 € 4 097,31 € 4 097,31 €	iteme
	7	381	352*	3 ans	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	le tra
	8	387	354	3 ans	20 602,94 €	1 716,91 €	190,58 €	155,19 €	8,43 €	1 362,71 €	14,15 €	14,38 €	23,49 €	28,30 €	4 120,59 €	mnu
	9	401	363	3 ans	21 126,75 €	1 760,56 €	195,42 €	159,14 €	8,65 €	1 397,35 €	14,51 €	14,74 €	24,09 €	29,02 €	4 225,35 €	minimum
	10	419	372	4 ans	21 650,55 €	1 804,21 €	200,27 €	163,08 €	8,86 €	1 432,00 €	14,87 €	15,11 €	24,68 €	29,74 €	4 330,11 €	* indice r
	11	432	382		22 232,55 €	1 852,71 €	205,65 €	167,47 €	9,10 €	1 470,49 €	15,27 €	15,51 €	25,35 €	30,54 €	4 446,51 €	.⊑ *

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 dans un grade situé en échelle de rémunération C2 s'opère selon les modalités suivantes:

Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



### Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe (C2)

		Inc	lices		Traiteme	ent brut		Retenues		Net		Heures su	pplémentaire	s	Plafond
ı	Échelons	Brut	Majoré	Durée	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	annuel RAFP
	1	368	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €
	2	371	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €
	3	376	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €
	4	387	354	1 an	20 602,94 €	1 716,91 €	190,58 €	155,19 €	8,43 €	1 362,71 €	14,15 €	14,38 €	23,49 €	28,30 €	4 120,59 €
	5	396	360	1 an	20 952,14 €	1 746,01 €	193,81 €	157,82 €	8,58 €	1 385,81 €	14,39 €	14,62 €	23,89 €	28,78 €	4 190,43 €
	6	404	365	1 an	21 243,15 €	1 770,26 €	196,50 €	160,01 €	8,70 €	1 405,05 €	14,59 €	14,82 €	24,22 €	29,18 €	4 248,63 €
	7	416	370	2 ans	21 534,15 €	1 794,51 €	199,19€	162,21 €	8,82 €	1 424,30 €	14,79 €	15,03 €	24,55 €	29,58 €	4 306,83 €
	8	430	380	2 ans	22 116,15 €	1 843,01 €	204,57 €	166,59 €	9,05 €	1 462,79 €	15,19 €	15,43 €	25,21 €	30,38 €	4 423,23 €
	9	446	392	3 ans	22 814,56 €	1 901,21 €	211,03€	171,85 €	9,34 €	1 508,99 €	15,67 €	15,92 €	26,01 €	31,34 €	4 562,91 €
	10	461	404	3 ans	23 512,96 €	1 959,41 €	217,49 €	177,11 €	9,63 €	1 555,18 €	16,15 €	16,41 €	26,81 €	32,30 €	4 702,59 €
	11	473	412	4 ans	23 978,56 €	1 998,21 €	221,80 €	180,62 €	9,82 €	1 585,98 €	16,47 €	16,73 €	27,34 €	32,94 €	4 795,71 €
	12	486	420		24 444,17 €	2 037,01 €	226,11 €	184,13 €	10,01 €	1 616,77 €	16,79 €	17,06 €	27,87 €	33,58 €	4 888,83 €

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 dans un grade situé en échelle de rémunération C3 s'opère selon les modalités suivantes :

Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au

moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

\* indice minimum de traitement



### Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)

N															
		Ind	lices		Traiteme	ent brut		Retenues		. Net		Heures su	pplémentaire	s	Plafond
Éc	helons	Brut	Majoré	Durée	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	annuel RAFP
	1	388	355	1 an	20 661,14 €	1 721,76 €	191,12€	155,63 €	8,46 €	1 366,56 €	14,19 €	14,42 €	23,56 €	28,38 €	4 132,23 €
	2	397	361	1 an	21 010,34 €	1 750,86 €	194,35 €	158,26 €	8,60 €	1 389,65 €	14,43 €	14,66 €	23,95 €	28,86 €	4 202,07 €
	3	412	368	2 ans	21 417,75 €	1 784,81 €	198,11 €	161,33 €	8,77 €	1 416,60 €	14,71 €	14,95 €	24,42 €	29,42 €	4 283,55 €
	4	430	380	2 ans	22 116,15 €	1 843,01 €	204,57 €	166,59 €	9,05€	1 462,79 €	15,19 €	15,43 €	25,21 €	30,38 €	4 423,23 €
	5	448	393	2 ans	22 872,76 €	1 906,06 €	211,57 €	172,29 €	9,36 €	1 512,84 €	15,71 €	15,96 €	26,08 €	31,42 €	4 574,55 €
	6	460	403	2 ans	23 454,76 €	1 954,56 €	216,96 €	176,67 €	9,60 €	1 551,33 €	16,11 €	16,37 €	26,74 €	32,22 €	4 690,95 €
	7	478	415	3 ans	24 153,17 €	2 012,76 €	223,42 €	181,93 €	9,89€	1 597,53 €	16,59 €	16,85 €	27,54 €	33,18 €	4 830,63 €
	8	499	430	3 ans	25 026,17 €	2 085,51 €	231,49 €	188,51 €	10,25 €	1 655,27 €	17,19 €	17,46 €	28,53 €	34,38 €	5 005,23 €
	9	525	450	3 ans	26 190,18 €	2 182,52 €	242,26 €	197,28 €	10,72€	1 732,26 €	17,99 €	18,28 €	29,86 €	35,98 €	5 238,04 €
	10	558	473		27 528,79 €	2 294,07 €	254,64 €	207,36 €	11,27 €	1 820,79 €	18,91 €	19,21 €	31,39 €	37,81 €	5 505,76 €

Grade de catégorie C -Adjoint technique des établissements d'enseignement

#### Définition des fonctions :

Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

appartiennent à la communauté éducative. Ils sont chargés des tâches nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines de l'accueil, de l'entretien des espaces verts, de l'hébergement, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière, de la restauration et des transports.

Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité.



### Adjoint technique des établissements d'enseignement (C1)

	Inc	lices		Traitem	ent brut		Retenues		Net		Heures su	pplémentaire	s	Plafond	
Échelons	Brut	Majoré	Durée	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	annuel RAFP	
1	367	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	
2	368	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	
3	370	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	
4	371	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	
5	374	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	t d
6	378	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	item
7	381	352*	3 ans	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 € 4 097,31 € 4 097,31 €	<del>ا</del> ا
8	387	354	3 ans	20 602,94 €	1 716,91 €	190,58 €	155,19 €	8,43 €	1 362,71 €	14,15 €	14,38 €	23,49 €	28,30 €	4 120,59 €	
9	401	363	3 ans	21 126,75 €	1 760,56 €	195,42 €	159,14 €	8,65 €	1 397,35 €	14,51 €	14,74 €	24,09 €	29,02 €	4 225,35 €	minim
10	419	372	4 ans	21 650,55 €	1 804,21 €	200,27 €	163,08 €	8,86 €	1 432,00 €	14,87 €	15,11 €	24,68 €	29,74 €	4 330,11 €	indica a
11	432	382		22 232,55 €	1 852,71 €	205,65 €	167,47 €	9,10 €	1 470,49 €	15,27 €	15,51 €	25,35 €	30,54 €	4 446,51 €	⊇. *

L'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2e classe des établissements d'enseignement s'opère par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, parmi les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement ayant au moins atteint le 5e échelon de leur grade et comptant au moins

cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



### Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2e classe (C2)

	Inc	lices		Traiteme	ent brut		Retenues		Net		Heures su	pplémentaire	s	Plafond
Échelons	Brut	Majoré	Durée	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	annuel RAFP
1	368	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €
2	371	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €
3	376	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €
4	387	354	1 an	20 602,94 €	1 716,91 €	190,58 €	155,19 €	8,43 €	1 362,71 €	14,15 €	14,38 €	23,49 €	28,30 €	4 120,59 €
5	396	360	1 an	20 952,14 €	1 746,01 €	193,81 €	157,82 €	8,58 €	1 385,81 €	14,39 €	14,62 €	23,89 €	28,78 €	4 190,43 €
6	404	365	1 an	21 243,15 €	1 770,26 €	196,50 €	160,01 €	8,70 €	1 405,05 €	14,59 €	14,82 €	24,22 €	29,18 €	4 248,63 €
7	416	370	2 ans	21 534,15 €	1 794,51 €	199,19€	162,21 €	8,82 €	1 424,30 €	14,79 €	15,03 €	24,55 €	29,58 €	4 306,83 €
8	430	380	2 ans	22 116,15 €	1 843,01 €	204,57 €	166,59 €	9,05 €	1 462,79 €	15,19 €	15,43 €	25,21 €	30,38 €	4 423,23 €
9	446	392	3 ans	22 814,56 €	1 901,21 €	211,03€	171,85 €	9,34 €	1 508,99 €	15,67 €	15,92 €	26,01 €	31,34 €	4 562,91 €
10	461	404	3 ans	23 512,96 €	1 959,41 €	217,49 €	177,11 €	9,63 €	1 555,18 €	16,15 €	16,41 €	26,81 €	32,30 €	4 702,59 €
11	473	412	4 ans	23 978,56 €	1 998,21 €	221,80 €	180,62 €	9,82 €	1 585,98 €	16,47 €	16,73 €	27,34 €	32,94 €	4 795,71 €
12	486	420		24 444,17 €	2 037,01 €	226,11 €	184,13 €	10,01 €	1 616,77 €	16,79 €	17,06 €	27,87 €	33,58 €	4 888,83 €

L'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 dans un grade situé en échelle de rémunération C3 s'opère selon les modalités suivantes :

Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au

moins un an d'ancienneté dans le  $6^{\rm e}$  échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



### Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1ère classe (C3)

	Ind	ices		Traiteme	ent brut		Retenues		Net		Heures su	pplémentaire	s	Plafond
Échelo	 Brut	Majoré	Durée	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	annuel RAFP
1	388	355	1 an	20 661,14 €	1 721,76 €	191,12€	155,63 €	8,46 €	1 366,56 €	14,19 €	14,42 €	23,56 €	28,38 €	4 132,23 €
2	397	361	1 an	21 010,34 €	1 750,86 €	194,35 €	158,26 €	8,60 €	1 389,65 €	14,43 €	14,66 €	23,95 €	28,86 €	4 202,07 €
3	412	368	2 ans	21 417,75 €	1 784,81 €	198,11 €	161,33 €	8,77 €	1 416,60 €	14,71 €	14,95 €	24,42 €	29,42 €	4 283,55 €
4	430	380	2 ans	22 116,15 €	1 843,01 €	204,57 €	166,59 €	9,05€	1 462,79 €	15,19 €	15,43 €	25,21 €	30,38 €	4 423,23 €
5	448	393	2 ans	22 872,76 €	1 906,06 €	211,57 €	172,29 €	9,36 €	1 512,84 €	15,71 €	15,96 €	26,08 €	31,42 €	4 574,55 €
6	460	403	2 ans	23 454,76 €	1 954,56 €	216,96 €	176,67 €	9,60 €	1 551,33 €	16,11 €	16,37 €	26,74 €	32,22 €	4 690,95 €
7	478	415	3 ans	24 153,17 €	2 012,76 €	223,42 €	181,93 €	9,89 €	1 597,53 €	16,59 €	16,85 €	27,54 €	33,18 €	4 830,63 €
8	499	430	3 ans	25 026,17 €	2 085,51 €	231,49 €	188,51 €	10,25 €	1 655,27 €	17,19€	17,46 €	28,53 €	34,38 €	5 005,23 €
9	525	450	3 ans	26 190,18 €	2 182,52 €	242,26 €	197,28 €	10,72€	1 732,26 €	17,99 €	18,28 €	29,86 €	35,98 €	5 238,04 €
10	558	473		27 528,79 €	2 294,07 €	254,64 €	207,36 €	11,27 €	1 820,79 €	18,91 €	19,21 €	31,39 €	37,81 €	5 505,76 €

# Grade de catégorie C - Agent de maitrise

#### Définition des fonctions :

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des

instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des

écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment : la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art

de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.



### Agent de maitrise

w 1 L a															
		dices		Traitemo	ent brut		Retenues		Net		Heures su	pplémentaire	s	Plafond	
Échelons	Brut	Majoré	Durée	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	annuel RAFP	
1	372	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07 €	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	
2	375	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07€	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	
3	380	352*	1 an	20 486,54 €	1 707,21 €	189,50 €	154,31 €	8,39 €	1 355,01 €	14,07€	14,30 €	23,36 €	28,14 €	4 097,31 €	
4	388	355	2 ans	20 661,14 €	1 721,76 €	191,12€	155,63 €	8,46 €	1 366,56 €	14,19 €	14,42 €	23,56 €	28,38 €	4 132,23 €	
5	397	361	2 ans	21 010,34 €	1 750,86 €	194,35 €	158,26 €	8,60 €	1 389,65 €	14,43 €	14,66 €	23,95 €	28,86 €	4 202,07 €	
6	415	369	2 ans	21 475,95 €	1 789,66 €	198,65 €	161,77 €	8,79 €	1 420,45 €	14,75 €	14,99 €	24,48 €	29,50 €	4 295,19 €	
7	437	385	2 ans	22 407,15 €	1 867,26 €	207,27 €	168,78 €	9,17€	1 482,04 €	15,39 €	15,64 €	25,55 €	30,78 €	4 481,43 €	traitement
8	449	394	2 ans	22 930,96 €	1 910,91 €	212,11 €	172,73 €	9,39 €	1 516,69 €	15,75 €	16,00€	26,14 €	31,50 €	4 586,19 €	raita
9	465	407	2 ans	23 687,56 €	1 973,96 €	219,11 €	178,43 €	9,70 €	1 566,73 €	16,27 €	16,53 €	27,01 €	32,54 €	4 737,51 €	9
10	479	416	3 ans	24 211,37 €	2 017,61 €	223,96 €	182,37 €	9,91 €	1 601,38 €	16,63 €	16,89 €	27,60 €	33,26 €	4 842,27 €	ab miniminim da
11	499	430	3 ans	25 026,17 €	2 085,51 €	231,49 €	188,51 €	10,25€	1 655,27 €	17,19 €	17,46 €	28,53 €	34,38 €	5 005,23 €	3.
12	525	450	3 ans	26 190,18 €	2 182,52 €	242,26 €	197,28 €	10,72€	1 732,26 €	17,99 €	18,28 €	29,86 €	35,98 €	5 238,04 €	ipdi
13	562	476		27 703,39 €	2 308,62 €	256,26 €	208,68 €	11,34 €	1 832,34 €	19,03 €	19,33 €	31,58 €	38,05 €	5 540,68 €	*

Peuvent être nommés agent de maîtrise principal au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, les agents de maîtrise qui

justifient d'un an d'ancienneté dans le 4º échelon et de quatre ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.



### Agent de maîtrise principal

															$\overline{}$
	٠	Ind	lices		Traiteme	ent brut		Retenues		Net		Heures su	pplémentaire	s	Plafond
	Échelons	Brut	Majoré	Durée	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	annuel RAFP
	1	390	357	1 an	20 777,54 €	1 731,46 €	192,19€	156,51 €	8,51 €	1 374,26 €	14,27 €	14,50 €	23,69 €	28,54 €	4 155,51 €
	2	400	363	1 an	21 126,75 €	1 760,56 €	195,42 €	159,14 €	8,65 €	1 397,35 €	14,51 €	14,74 €	24,09 €	29,02€	4 225,35 €
	3	420	373	2 ans	21 708,75 €	1 809,06 €	200,81 €	163,52 €	8,89 €	1 435,85 €	14,91 €	15,15 €	24,75 €	29,82 €	4 341,75 €
	4	446	392	2 ans	22 814,56 €	1 901,21 €	211,03€	171,85 €	9,34 €	1 508,99 €	15,67 €	15,92 €	26,01 €	31,34 €	4 562,91 €
	5	468	409	2 ans	23 803,96 €	1 983,66 €	220,19€	179,30 €	9,74€	1 574,43 €	16,35 €	16,61 €	27,14 €	32,70 €	4 760,79 €
1	6	492	425	2 ans	24 735,17 €	2 061,26 €	228,80 €	186,32 €	10,13€	1 636,02 €	16,99 €	17,26 €	28,20 €	33,98 €	4 947,03 €
	7	505	435	3 ans	25 317,17 €	2 109,76 €	234,18 €	190,70 €	10,36 €	1 674,51 €	17,39 €	17,67 €	28,86 €	34,78 €	5 063,43 €
	8	526	451	3 ans	26 248,38 €	2 187,37 €	242,80 €	197,72€	10,75€	1 736,11 €	18,03 €	18,32 €	29,93 €	36,06 €	5 249,68 €
	9	563	477	4 ans	27 761,59 €	2 313,47 €	256,79 €	209,11 €	11,36 €	1 836,19 €	19,07 €	19,37 €	31,65 €	38,13 €	5 552,32 €
	10	597	503		29 274,80 €	2 439,57 €	270,79€	220,51 €	11,98 €	1 936,28 €	20,11€	20,43 €	33,38 €	40,21 €	5 854,96 €

### **Grade de catégorie B - Technicien**

Définition des fonctions: Les techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité, à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement. Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi

assurer la surveillance du domaine public. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2° et de 1ère classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité précédemment correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle. Ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques. Ils peuvent exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.



4	Ind	lices		Traiteme	ent brut		Retenues		Net		Heures su	pplémentaire	s	Plafond
Échelons	Brut	Majoré	Durée	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	annuel RAFP
1	389	356	1 an	20 719,34 €	1 726,61 €	191,65 €	156,07 €	8,48 €	1 370,41 €	14,23 €	14,46 €	23,62 €	28,46 €	4 143,87 €
2	395	359	1 an	20 893,94 €	1 741,16 €	193,27 €	157,38 €	8,55 €	1 381,96 €	14,35 €	14,58 €	23,82 €	28,70€	4 178,79 €
3	397	361	1 an	21 010,34 €	1 750,86 €	194,35 €	158,26 €	8,60 €	1 389,65 €	14,43 €	14,66 €	23,95 €	28,86 €	4 202,07 €
4	401	363	1 an	21 126,75 €	1 760,56 €	195,42 €	159,14 €	8,65 €	1 397,35 €	14,51 €	14,74 €	24,09 €	29,02 €	4 225,35 €
5	415	369	2 ans	21 475,95 €	1 789,66 €	198,65 €	161,77 €	8,79 €	1 420,45 €	14,75 €	14,99 €	24,48 €	29,50€	4 295,19 €
6	431	381	2 ans	22 174,35 €	1 847,86 €	205,11 €	167,03 €	9,08 €	1 466,64 €	15,23 €	15,47 €	25,28 €	30,46 €	4 434,87 €
7	452	396	2 ans	23 047,36 €	1 920,61 €	213,19€	173,60 €	9,44 €	1 524,39 €	15,83 €	16,08 €	26,28 €	31,66 €	4 609,47 €
8	478	415	3 ans	24 153,17 €	2 012,76 €	223,42 €	181,93 €	9,89 €	1 597,53 €	16,59 €	16,85 €	27,54 €	33,18 €	4 830,63 €
9	500	431	3 ans	25 084,37 €	2 090,36 €	232,03 €	188,95 €	10,27 €	1 659,12 €	17,23 €	17,50 €	28,60 €	34,46 €	5 016,87 €
10	513	441	3 ans	25 666,38 €	2 138,86 €	237,41 €	193,33 €	10,51 €	1 697,61 €	17,63 €	17,91 €	29,26 €	35,26 €	5 133,28 €
11	538	457	3 ans	26 597,58 €	2 216,47 €	246,03 €	200,35 €	10,89€	1 759,20 €	18,27 €	18,56 €	30,32 €	36,54 €	5 319,52 €
12	563	477	4 ans	27 761,59 €	2 313,47 €	256,79 €	209,11 €	11,36 €	1 836,19 €	19,07 €	19,37 €	31,65 €	38,13 €	5 552,32 €
13	597	503	-	29 274,80 €	2 439,57 €	270,79€	220,51 €	11,98 €	1 936,28 €	20,11 €	20,43 €	33,38 €	40,21 €	5 854,96 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes règlementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur. Le Technicien (B1) peut être promu au 2° grade (B2) soit :

Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'au moins un an dans le 4º échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6° échelon du premier grade et justifie d'au moins cinq années

de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

**NB**: Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



### **Technicien principal de 2º classe (B2)**

	۷	Ind	lices		Traitem	ent brut		Retenues		Net		Heures su	pplémentaire	s	Plafond
	Échelons	Brut	Majoré	Durée		Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	annuel RAFP
	1	401	363	1 an	21 126,75 €	1 760,56 €	195,42 €	159,14 €	8,65 €	1 397,35 €	14,51 €	14,74 €	24,09 €	29,02€	4 225,35 €
	2	415	369	1 an	21 475,95 €	1 789,66 €	198,65 €	161,77 €	8,79 €	1 420,45 €	14,75 €	14,99 €	24,48 €	29,50 €	4 295,19 €
	3	429	379	2 ans	22 057,95 €	1 838,16 €	204,04 €	166,15 €	9,03 €	1 458,95 €	15,15 €	15,39 €	25,15 €	30,30 €	4 411,59 €
	4	444	390	2 ans	22 698,16 €	1 891,51 €	209,96 €	170,97 €	9,29 €	1 501,29 €	15,59 €	15,84 €	25,88 €	31,18 €	4 539,63 €
	5	458	401	2 ans	23 338,36 €	1 944,86 €	215,88 €	175,80 €	9,55 €	1 543,63 €	16,03 €	16,29 €	26,61 €	32,06 €	4 667,67 €
1	6	480	416	2 ans	24 211,37 €	2 017,61 €	223,96 €	182,37 €	9,91 €	1 601,38 €	16,63 €	16,89 €	27,60 €	33,26 €	4 842,27 €
	7	506	436	3 ans	25 375,37 €	2 114,61 €	234,72 €	191,14€	10,39€	1 678,36 €	17,43 €	17,71 €	28,93 €	34,86 €	5 075,07 €
	8	528	452	3 ans	26 306,58 €	2 192,22 €	243,34 €	198,15€	10,77€	1 739,96 €	18,07€	18,36 €	29,99 €	36,14€	5 261,32 €
	9	542	461	3 ans	26 830,38 €	2 235,87 €	248,18 €	202,10 €	10,98 €	1 774,60 €	18,43 €	18,72 €	30,59 €	36,85 €	5 366,08 €
	10	567	480	3 ans	27 936,19 €	2 328,02 €	258,41 €	210,43 €	11,44 €	1 847,74 €	19,19 €	19,49 €	31,85 €	38,37 €	5 587,24 €
	- 11	599	504	4 ans	29 333,00 €	2 444,42 €	271,33 €	220,95 €	12,01 €	1 940,13 €	20,15 €	20,47 €	33,44 €	40,29 €	5 866,60 €
	12	638	534	-	31 079,01 €	2 589,92 €	287,48 €	234,10 €	12,72€	2 055,61 €	21,35 €	21,69 €	35,43 €	42,69 €	6 215,80 €

Le fonctionnaire bénéficie d'un avancement de carrière à l'ancienneté (échelons) et au mérite (avancement de grade et promotion interne) suivant des conditions fixées par les textes règlementaires, et les critères retenus par la collectivité employeur. Il (B2) peut être promu au 3° grade (B3) soit :

Par la voie d'un examen professionnel, s'il justifie d'avoir atteint le 5° échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Par la voie du choix, après inscription sur un tableau d'avancement s'il a au moins atteint le 6° échelon du deuxième grade et justifie d'au moins cing

années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

**NB**: Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au 1/4 du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.



### Technicien principal de 1ère classe (B3)

		Ind	lices		Traiteme	ent brut		Retenues		Net		Heures su	pplémentaire	s	Plafond
	Échelons	Brut	Majoré	Durée	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	Avant 14H	Après 14H	Dimanche Jour férié	«Nuit 22H à 7H»	annuel RAFP
	1	446	392	1 an	22 814,56 €	1 901,21 €	211,03 €	171,85 €	9,34 €	1 508,99 €	15,67 €	15,92 €	26,01 €	31,34 €	4 562,91 €
	2	461	404	2 ans	23 512,96 €	1 959,41 €	217,49 €	177,11 €	9,63 €	1 555,18 €	16,15 €	16,41 €	26,81 €	32,30 €	4 702,59 €
3	3	484	419	2 ans	24 385,97 €	2 032,16 €	225,57 €	183,69 €	9,98 €	1 612,92 €	16,75 €	17,02 €	27,80 €	33,50 €	4 877,19 €
	4	513	441	2 ans	25 666,38 €	2 138,86 €	237,41 €	193,33 €	10,51 €	1 697,61 €	17,63 €	17,91 €	29,26 €	35,26 €	5 133,28 €
	5	547	465	2 ans	27 063,19 €	2 255,27 €	250,33 €	203,85 €	11,08 €	1 790,00 €	18,59 €	18,88 €	30,86 €	37,17 €	5 412,64 €
	6	573	484	3 ans	28 168,99 €	2 347,42 €	260,56 €	212,18 €	11,53 €	1 863,14 €	19,35 €	19,66 €	32,12 €	38,69 €	5 633,80 €
	7	604	508	3 ans	29 565,80 €	2 463,82 €	273,48 €	222,70€	12,10€	1 955,53 €	20,31 €	20,63 €	33,71 €	40,61 €	5 913,16 €
	8	638	534	3 ans	31 079,01 €	2 589,92 €	287,48 €	234,10€	12,72 €	2 055,61 €	21,35 €	21,69 €	35,43 €	42,69 €	6 215,80 €
	9	660	551	3 ans	32 068,42 €	2 672,37 €	296,63 €	241,56 €	13,13 €	2 121,05 €	22,03 €	22,38 €	36,56 €	44,05 €	6 413,68 €
	10	684	569	3 ans	33 116,03 €	2 759,67 €	306,32 €	249,45€	13,56 €	2 190,34 €	22,74 €	23,11 €	37,76 €	45,49 €	6 623,21 €
	11	707	587	-	34 163,63 €	2 846,97 €	316,01 €	257,34 €	13,99€	2 259,63 €	23,46 €	23,84 €	38,95 €	46,93 €	6 832,73 €

### **Grade de catégorie A - Ingénieur territorial**

#### Définition des fonctions :

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs : à l'ingénierie, à la gestion technique et à l'architecture, aux infrastructures et aux réseaux, à la prévention et à la gestion des risques, à l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages, à l'informatique et aux systèmes d'information. Ils assurent des missions de conception et d'encadrement.

Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets. Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques. Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

Les ingénieurs principaux exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 2 000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 3 000 logements, dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par décret. Ils peuvent également occuper les emplois

de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants ainsi que l'emploi de directeur général des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

Les ingénieurs hors classe exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements, dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants dans les

conditions fixées par décret. Les ingénieurs hors classe exercent des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ils sont placés à la tête d'un service technique, d'un laboratoire d'analyses ou d'un groupe de services techniques dont ils coordonnent l'activité et assurent le contrôle. Les ingénieurs hors classe peuvent également occuper l'emploi de directeur des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 20 000 à 40 000 habitants et de directeur général des services techniques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.



### Ingénieur territorial

Échelons	Ind	ices	Durée	Traitement brut			Retenues	Net	Plafond	
Echelons	Brut	Majoré	Duree	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	annuel RAFP
1	444	390	1 an ½	22 698,16 €	1 891,51 €	209,96 €	170,97 €	9,29 €	1 501,29 €	4 539,63 €
2	484	419	2 ans	24 385,97 €	2 032,16 €	225,57 €	183,69 €	9,98 €	1 612,92 €	4 877,19 €
3	518	445	2 ans	25 899,18 €	2 158,26 €	239,57 €	195,09 €	10,60 €	1 713,01 €	5 179,84 €
4	565	478	2 ans ½	27 819,79 €	2 318,32 €	257,33 €	209,55 €	11,39 €	1 840,04 €	5 563,96 €
5	611	513	3 ans	29 856,81 €	2 488,07 €	276,18 €	224,90 €	12,22 €	1 974,77 €	5 971,36 €
6	646	540	4 ans	31 428,22 €	2 619,02 €	290,71 €	236,73 €	12,87 €	2 078,71 €	6 285,64 €
7	697	578	4 ans	33 639,83 €	2 803,32 €	311,17€	253,39 €	13,77 €	2 224,99 €	6 727,97 €
8	739	610	4 ans	35 502,24 €	2 958,52 €	328,40 €	267,42 €	14,53 €	2 348,17 €	7 100,45 €
9	774	637	4 ans	37 073,65 €	3 089,47 €	342,93 €	279,26 €	15,18 €	2 452,11 €	7 414,73 €
10	821	673	-	39 168,87 €	3 264,07 €	362,31 €	295,04 €	16,03 €	2 590,69 €	7 833,77 €

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur principal, après inscription sur un tableau d'avancement, les ingénieurs ayant atteint depuis au moins deux ans le 4º échelon de leur grade et qui justifient, au plus tard au 31 décembre de

l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, de six ans de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie A.





### Ingénieur territorial principal

Échelons	Ind	ices	Durée	Traitement brut			Retenues	Net	Plafond	
Echelons	Brut		Duree	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	annuel RAFP
1	619	519	2 ans	30 206,01 €	2 517,17 €	279,41 €	227,53 €	12,37 €	1 997,87 €	6 041,20 €
2	665	555	2 ans ½	32 301,22 €	2 691,77 €	298,79 €	243,31 €	13,22 €	2 136,45 €	6 460,24 €
3	721	597	3 ans	34 745,64 €	2 895,47 €	321,40 €	261,72 €	14,22 €	2 298,13 €	6 949,13 €
4	791	650	3 ans	37 830,26 €	3 152,52 €	349,93 €	284,96 €	15,49 €	2 502,15 €	7 566,05 €
5	837	685	3 ans	39 867,27 €	3 322,27 €	368,77 €	300,30 €	16,32 €	2 636,88 €	7 973,45 €
6	896	730	3 ans	42 486,29 €	3 540,52 €	393,00 €	320,03 €	17,39 €	2 810,11 €	8 497,26 €
7	946	768	3 ans	44 697,91 €	3 724,83 €	413,46 €	336,69 €	18,30 €	2 956,38 €	8 939,58 €
8	995	806	3 ans	46 909,52 €	3 909,13 €	433,91 €	353,35 €	19,20 €	3 102,66 €	9 381,90 €
9	1015	821		47 782,53 €	3 981,88 €	441,99 €	359,92 €	19,56 €	3 160,41 €	9 556,51 €

Peuvent être nommés au grade d'ingénieur hors classe, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, les ingénieurs principaux justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans le 5° échelon de leur grade. Les intéressés doivent en outre justifier :

Soit de six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement.

2° Soit de huit années de détachement sur un ou plusieurs emplois culminant

au moins à l'indice brut 966 conduisant à pension de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ou du code des pensions civiles et militaires de retraite, à la date d'établissement du tableau d'avancement.

Soit de huit années d'exercice, dans un cadre d'emplois technique de catégorie A, de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

Peuvent également accéder au grade d'ingénieur hors classe les ingénieurs principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle. Les intéressés doivent avoir atteint le 9° échelon de leur grade.



### Ingénieur territorial hors classe

Échelons	Indi	Indices		Traitement brut			Retenues	Net	Plafond	
Ecneions	Brut	Majoré	Durée	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	annuel RAFP
1	850	695	2 ans	40 449,28 €	3 370,77 €	374,16 €	304,68 €	16,56 €	2 675,37 €	8 089,86 €
2	896	730	2 ans	42 486,29 €	3 540,52 €	393,00 €	320,03 €	17,39 €	2 810,11 €	8 497,26 €
3	946	768	2 ans ½	44 697,91 €	3 724,83 €	413,46 €	336,69 €	18,30 €	2 956,38 €	8 939,58 €
4	995	806	3 ans	46 909,52 €	3 909,13 €	433,91 €	353,35 €	19,20 €	3 102,66 €	9 381,90 €
5	1027	830	-	48 306,33 €	4 025,53 €	446,83 €	363,87 €	19,78 €	3 195,05 €	9 661,27 €
Echelon spécial	HEA	-	1 an	51 798,36 €	4 316,53 €	479,13 €	390,17 €	21,20 €	3 426,02 €	10 359,67 €
	HEA2	-	1 an	53 835,37 €	4 486,28 €	497,98 €	405,51 €	22,04 €	3 560,75 €	10 767,07 €
	HEA3	-	-	56 570,79 €	4 714,23 €	523,28 €	426,12 €	23,16 €	3 741,67 €	11 314,16 €

Peuvent accéder au choix à l'échelon spécial du grade d'ingénieur hors classe, après inscription sur un tableau d'avancement :

Les ingénieurs hors classe justifiant de trois années d'ancienneté dans le 5° échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 40 000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 5 000 logements.

Les ingénieurs hors classe qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un indice au moins égal à la HEA.

Le nombre maximum des ingénieurs hors classe susceptibles d'être promus est déterminé en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53.

# Grade de catégorie A - Ingénieur en chef territorial

#### Définition des fonctions :

Les ingénieurs en chef territoriaux exercent des fonctions supérieures

dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, et notamment dans les domaines relatifs : à l'ingénierie, à la gestion technique et à l'architecture, aux infrastructures et aux réseaux, à la prévention et à la gestion des risques, à l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages, à l'informatique et aux systèmes d'information. Ils assurent des missions de conception et d'encadrement.

Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise ou d'études ou la conduite de projets. Leurs fonctions comportent l'exercice de hautes responsabilités dans les domaines énumérés précédemment. Ils ont vocation à diriger ou à coordonner les activités de plusieurs services ou groupes de services.

Ils exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes de plus de 40 000 habitants et les offices publics de l'habitat de plus de 10 000 logements, dans les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les

conditions fixées par décret.

Ils peuvent également occuper l'emploi de directeur général des services techniques des communes ou de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants.

En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret n°87-1101.



### Ingénieur en chef territorial

								MAT		
Échelons	Ind	ices	Durée	Traitement brut			Retenues	Net	Plafond	
Echelons	Brut	Majoré		Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	annuel RAFP
Elève	395	359	1 an	20 893,94 €	1 741,16 €	193,27 €	157,38 €	8,55 €	1 381,96 €	4 178,79 €
1	461	404	1 an	23 512,96 €	1 959,41 €	217,49 €	177,11 €	9,63 €	1 555,18 €	4 702,59 €
2	525	450	1 an	26 190,18 €	2 182,52 €	242,26 €	197,28 €	10,72 €	1 732,26 €	5 238,04 €
3	574	485	1 an ½	28 227,19 €	2 352,27 €	261,10€	212,62 €	11,56 €	1 866,99 €	5 645,44 €
4	623	523	1 an ½	30 438,81 €	2 536,57 €	281,56 €	229,28 €	12,46 €	2 013,27 €	6 087,76 €
5	665	555	2 ans	32 301,22 €	2 691,77 €	298,79 €	243,31 €	13,22 €	2 136,45 €	6 460,24 €
6	713	591	2 ans	34 396,44 €	2 866,37 €	318,17 €	259,09 €	14,08 €	2 275,03 €	6 879,29 €
7	782	644	2 ans	37 481,06 €	3 123,42 €	346,70 €	282,33 €	15,34 €	2 479,05 €	7 496,21 €
8	862	705	2 ans ½	41 031,28 €	3 419,27 €	379,54 €	309,07 €	16,80 €	2 713,87 €	8 206,26 €
9	912	743	3 ans	43 242,90 €	3 603,57 €	400,00 €	325,73 €	17,70€	2 860,15 €	8 648,58 €
10	977	792	3 ans	46 094,72 €	3 841,23 €	426,38 €	347,21 €	18,87 €	3 048,77 €	9 218,94 €
11	1015	821		47 782,53 €	3 981,88 €	441,99€	359,92 €	19,56 €	3 160,41 €	9 556,51 €

Peuvent être nommés ingénieurs en chef hors classe, après inscription sur un tableau d'avancement, les ingénieurs en chef qui satisfont, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement :

De six ans de services effectifs accomplis dans le grade, en position d'activité, ou de détachement dans un autre corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A et d'au moins un an d'ancienneté dans le 5<sup>e</sup> échelon de leur grade

D'avoir occupé pendant au moins deux ans, au titre d'une période de mobilité, en position d'activité ou de détachement dans les services de l'Etat ou de ses établissements ou des établissements mentionnés à l'article 2 de la

loi du 9 janvier 1986 susvisée, ou dans une collectivité ou un établissement autre que celle ou celui qui a procédé à leur recrutement dans le cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, ou dans les cas prévus à l'article 2 du décret n° 86-68 relatifaux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, à l'exception des détachements prévus aux 10°, 11°, 12°, 15°, 16°, 20° et 21° de ce même article :

- soit un emploi correspondant au grade d'ingénieur en chef
- soit l'un des emplois fonctionnels mentionnés à l'article 3 ;
- soit un emploi créé en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53.



### Ingénieur en chef hors classe

Échelons	Ind	ices	Durée	Traitement brut			Retenues	Net	Plafond	
Ecnelons	Brut	Majoré	Duree	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	annuel RAFP
1	762	628	1 an ½	36 549,85 €	3 045,82 €	338,09 €	275,31 €	14,96 €	2 417,46 €	7 309,97 €
2	842	689	1 an ½	40 100,08 €	3 341,67 €	370,93 €	302,05 €	16,42 €	2 652,28 €	8 020,02 €
3	912	743	2 ans	43 242,90 €	3 603,57 €	400,00 €	325,73 €	17,70 €	2 860,15 €	8 648,58 €
4	977	792	2 ans	46 094,72 €	3 841,23 €	426,38 €	347,21 €	18,87 €	3 048,77 €	9 218,94 €
5	1027	830	2 ans ½	48 306,33 €	4 025,53 €	446,83 €	363,87 €	19,78 €	3 195,05 €	9 661,27 €
6	HEA	-	1 an	51 798,36 €	4 316,53 €	479,13 €	390,17€	21,20 €	3 426,02 €	10 359,67 €
	HEA2	-	1 an	53 835,37 €	4 486,28 €	497,98 €	405,51 €	22,04 €	3 560,75 €	10 767,07 €
	HEA3	-	1 an	56 570,79 €	4 714,23 €	523,28 €	426,12 €	23,16 €	3 741,67 €	11 314,16 €
7	HEB	-	1 an	56 570,79 €	4 714,23 €	523,28 €	426,12 €	23,16 €	3 741,67 €	11 314,16 €
	HEB2	-	1 an	58 957,01 €	4 913,08 €	545,35 €	444,09 €	24,14 €	3 899,50 €	11 791,40 €

Échelons	Indices		Durée	Traitement brut			Retenues	Net	Plafond annuel	
(suite)	Brut	Majoré	Duree	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	RAFP
	HEB3	-	2 ans	62 099,83 €	5 174,99 €	574,42 €	467,77 €	25,42 €	4 107,37 €	12 419,97 €
8	HEBbis	-	1 an	62 099,83 €	5 174,99 €	574,42 €	467,77 €	25,42 €	4 107,37 €	12 419,97 €
	HEBbis2	-	1 an	63 729,44 €	5 310,79 €	589,50 €	480,04 €	26,09 €	4 215,16 €	12 745,89 €
	HEBbis3	-	-	65 417,25 €	5 451,44 €	605,11 €	492,76 €	26,78 €	4 326,79 €	13 083,45 €

Peuvent être nommés ingénieurs généraux, après inscription sur un tableau d'avancement, les ingénieurs en chef hors classe ayant atteint au moins le 5° échelon de leur grade et qui ont accompli, à la date d'établissement du tableau d'avancement, six ans de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants :

Emplois fonctionnels des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics administratifs et des services administratifs placés sous l'autorité du secrétaire général du Conseil d'Etat et du secrétaire général de la Cour des comptes, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B

Emplois des collectivités territoriales créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre B.

Peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade d'ingénieur général les ingénieurs en chef hors classe ayant atteint au moins le 5° échelon de leur grade et qui ont accompli, à la date d'établissement du tableau d'avancement, huit années de services en position de détachement dans un ou plusieurs des emplois suivants :

La Directeur général des services des communes de 40 000 à 80 000

habitants et des établissements publics locaux

Directeur général adjoint des services des régions de moins de 2 000 000 d'habitants, des départements de moins de 900 000 habitants, des communes de 150 000 à 400 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés

Directeur général des services techniques des communes de 80 000 à 150 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés

Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n°84-53, dotés d'un indice terminal correspondant au moins à l'échelle lettre A.

Peuvent également être inscrits au tableau d'avancement au grade d'ingénieur général les ingénieurs en chef hors classe ayant atteint le dernier échelon de leur grade lorsqu'ils ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 79 de la loi n°84-53, le nombre d'ingénieurs généraux ne peut excéder 20 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux au sein de la collectivité, considéré au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les promotions.



Échelons	Indic	es	Durée	Traitement brut		Retenues			Net	Plafond annuel
Ecneions	Brut	Majoré	Duree	Annuel	Mensuel	CNRACL	CSG	RDS	mensuel	RAFP
1	1027	830	3 ans	48 306,33 €	4 025,53 €	446,83 €	363,87 €	19,78 €	3 195,05 €	9 661,27 €
2	HEA	-	1 an	51 798,36 €	4 316,53 €	479,13 €	390,17€	21,20 €	3426,01907	10 359,67 €
	HEA2	-	1 an	53 835,37 €	4 486,28 €	497,98 €	405,51 €	22,04 €	3560,749882	10 767,07 €
	HEA3	-	1 an	56 570,79 €	4 714,23 €	523,28 €	426,12 €	23,16 €	3741,67455	11 314,16 €
3	HEB	-	1 an	56 570,79 €	4 714,23 €	523,28 €	426,12 €	23,16 €	3741,67455	11 314,16 €
	HEB2	-	1 an	58 957,01 €	4 913,08 €	545,35 €	444,09 €	24,14 €	3899,50262	11 791,40 €
	HEB3	-	1 an	62 099,83 €	5 174,99 €	574,42 €	467,77 €	25,42 €	4 107,37 €	12 419,97 €
4	HEBbis	-	1 an	62 099,83 €	5 174,99 €	574,42 €	467,77 €	25,42 €	4 107,37 €	12 419,97 €
	HEBbis2	-	1 an	63 729,44 €	5 310,79 €	589,50 €	480,04 €	26,09 €	4 215,16 €	12 745,89 €
	HEBbis3	-	1 an	65 417,25 €	5 451,44 €	605,11 €	492,76 €	26,78 €	4 326,79 €	13 083,45 €
5	HEC	-	1 an	65 417,25 €	5 451,44 €	605,11 €	492,76 €	26,78 €	4 326,79 €	13 083,45 €
	HEC2	-	1 an	66 814,06 €	5 567,84 €	618,03€	503,28 €	27,35 €	4 419,18 €	13 362,81 €
	HEC3	-	-	68 269,07 €	5 689,09 €	631,49 €	514,24 €	27,95 €	4 515,42 €	13 653,81 €
Classe exceptionnelle	HED	-	-	68 269,07 €	5 689,09 €	631,49 €	514,24 €	27,95 €	4 515,42 €	13 653,81 €

Peuvent accéder au choix à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général après inscription sur un tableau d'avancement :

Les ingénieurs généraux comptant au moins quatre années d'ancienneté dans le 5° échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les services des régions de plus de 2 000 000 d'habitants, des départements de plus de 900 000 habitants, des communes de plus de 400 000 habitants et des établissements publics assimilés.

Les ingénieurs généraux ayant occupé, pendant au moins deux des cinq années précédant l'établissement du tableau d'avancement, l'emploi de directeur général des services dans l'une des collectivités mentionnées ci-dessus.

Le nombre maximum d'ingénieurs généraux susceptibles d'être promus dans les conditions prévues en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53.



Rédigé par : **Marie-Christine RAMON** & Caroline CHARRUYER







